Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 019-211904206-20261026-DELIB2026_046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Evelyne LAVENU représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés :

Philippe TERRANA est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 octobre 2026

Délibération 2026-046
Colis repas de fin d'année

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la distribution de colis repas de fin d'année pour les personnes de 70 ans et plus en 2026. Il précise que, cette année encore, il n'y a pas eu de repas du 14 juillet.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par La Maison Jacquet qui propose deux options de menus :

- **MENU 1** : 2 entrées + plat/garniture + dessert à 30,50 €
- **MENU 2** : Potage + entrée + plat/garniture + dessert à 27,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **RECONDUIT** l'opération de distribution de colis repas de Noël aux habitants de 70 ans et plus en 2026.
- **VALIDE** le devis pour le menu 1 à 30,50 € proposé par La Maison Jacquet
- **VALIDE** la possibilité pour les aidants de commander le repas au prix de 30,50 €

Membres présents : 14
Membres absents : 1

Votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE
Publié le 28/10/2026
Transmis au représentant de l'Etat le 28/10/2026

Le Maire,
Jean MOUZAT